

Article 1 : Organisation

L'association France Alzheimer P .O. en partenariat avec Running 66 organise :

1. Une **grande course** sur le Centre-ville de Perpignan avec :
 - une boucle pour une **course de 5km** chronométrée
 - la même boucle pour **une marche de 5 km** ouverte à tout public allure libre
 - la même boucle x 2 pour une **course de 8 km** chronométrée

Toutes les informations concernant le plan de parcours, les lieux et modalités de retrait des dossards et tee-shirts de course seront disponibles sur le site internet.

Article 2 : Circulation sur la voie publique et mesures sanitaires

Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires et devra également respecter le code de la route, les règles de circulation sur la voie publique, la propreté du site, des parcours et de ses alentours.

Le nombre de dossards disponibles sera en fonction des jauges autorisées par les autorités compétentes et pourra donc être amené à varier.

Les épreuves sont exclusivement réservées aux participants dûment inscrits et munis de leur dossard. Les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.

Les trottinettes, vélos, skateboards et rollers ne sont pas non plus autorisés sur le parcours.

L'entrée sur le village Mémorun se fera via la présentation de son dossard ou de sa convocation. Un contrôle visuel à l'entrée pourra être effectué.

Article 3 : Modalités d'inscription

3-1 Inscription individuelle (dans la limite des dossards disponibles)

Les inscriptions individuelles s'effectuent selon les conditions suivantes :

Sur internet : Inscription en ligne possible jusqu'au jeudi 18 septembre 2025 à 21h dans la limite du nombre de dossards disponibles et en fonction des jauges autorisées par les autorités compétentes.

Sur place : le jour de la course en fonction du nombre de places restantes

Un maillot sera offert à tous les participants, à porter au moment de la course.

Le retrait des dossards se fera :

- la veille de la course, au point de vente « Running Conseil Perpignan » 863 Chem. de la Fossella à Perpignan de 14h00 à 19h00
- Le jour même au départ Place de la résistance de 7h30 à 8h30

3-2 Droit d'inscription et âge limite (le jour de la course) :

Épreuves sur place le dimanche 21 septembre 2025 :

- 5km marche : à partir de 6 ans (à condition que le mineur soit accompagné)
 - Droit d'inscription : 10€
- 5 km course chronométrée : à partir de 14 ans.
 - Droit d'inscription : 15€
- 8 km course chronométrée : à partir de 16 ans.
 - Droit d'inscription : 20€

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une **autorisation parentale** dûment remplie et signée à joindre au formulaire d'inscription.

3-3 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

3-4 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

Article 4 : Justificatifs

4-1 : Épreuves pédestres non-chronométrées : 5 km marche

Aucun certificat n'est requis pour ces épreuves.

4-2 : Épreuves pédestres chronométrées : 5km course et 8 km course du dimanche 21 septembre.

Une convocation sera envoyée par mail 2 semaines avant la course permettant le retrait des dossards. Il sera exigé de présenter une pièce d'identité lors de ce retrait.

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, lors de l'inscription, il y a lieu de remettre :

○ Pour les personnes majeures :

Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à Mémo Run n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.

OU

- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr>) de moins de **trois mois** avant la date de l'épreuve, soit à partir du 21 juin 2025.

○ Pour les personnes mineures :

Remplir le Questionnaire de Santé disponible via ce lien

: https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf

Le PPS est réservé aux personnes de 18 ans et plus à la date de la course. Pour les personnes mineures, le règlement de la FFA prévoit le dispositif du Questionnaire de Santé ci-dessous :

- Téléchargez le [Questionnaire de Santé](#).
- Répondez, à l'aide des personnes exerçant l'autorité parentale, à l'ensemble du questionnaire. Les réponses du questionnaire sont strictement confidentielles et ne doivent pas être communiquées à l'organisateur de la MEMORUN.
- Confirmez lors de l'inscription que le résultat est « *Aucune réponse positive* » ou « *Au moins une réponse positive* ».

- En cas de réponse positive (au moins un *oui*), vous devez également fournir à France Alzheimer un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, daté de moins de 6 mois à la date de la course.

Article 5 : Résultats et classements

- Les courses de 5km et 8 km feront l'objet d'un chronométrage et d'un classement. Les classements seront publiés sur le Village d'arrivée, ainsi que sur Internet et sur des médias au choix de l'organisateur.
- Les participants du 5 km marche se verront également attribués un maillot mais aucun classement ne sera produit.

Article 6 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 7 : Assurance, responsabilité et comportement

France Alzheimer a une police d'assurance responsabilité civile auprès de St Christophe, pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de Mémorun 66 en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes de l'épreuve 5 et 8km recevront chacun une médaille + une casquette + lot surprise

Les résultats de la course épreuve par épreuve seront disponibles dès la fin de la série sur le site de la manifestation.

L'entreprise / club de sport le/la plus représenté(e) : une médaille pour chaque membre + lot surprise

La Ville Aidante Alzheimer la plus représentée : une médaille pour chaque membre + lot surprise

Article 7 : Droits à l'image

Un reportage photos et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos et les images seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires et pourront être utilisées à des fins commerciales. En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 8 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, pandémie...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Alternative- ment, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 9 : Traitement des données et politique de confidentialité

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique conforme aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016. En vertu de ceux-ci, vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès, et de rectification, de suppression, et de portabilité des données vous concernant. Pour faire usage de celui-ci vous devez adresser un courriel à l'adresse : contact66@francealzheimer.org

France Alzheimer PO est seule propriétaire des informations recueillies au moment de votre inscription. En aucun cas, les informations personnelles ne seront vendues, échangées, transférées, ou données, sous-traitées à une autre société pour n'importe quelle raison que ce soit. Par ailleurs, seules les informations strictement nécessaires sont recueillies, et ce, dans l'unique but de répondre aux demandes des participants et répondre aux besoins individuels.

Nous ne vendons pas vos informations personnelles et nous ne collectons pas, n'utilisons pas et ne partageons pas des cookies avec des tiers.

Article 10 : Adhésion au règlement

L'inscription à la course MEMORUN vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier l'acceptation pour chaque participant de voir figurer son nom, prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenés à créer et à diffuser après l'épreuve.